

ACTIVITE POLITIQUE ET ORGANISATIONS SYNDICALES

PAR

Yves POIRMEUR

Assistant à l'Université d'Amiens

Tous deux apparus dans la seconde moitié du XIX^e siècle, le parti politique¹ et le syndicat modernes se distinguent nettement l'un de l'autre. Alors que les partis sont, selon l'expression de Max Weber, des « *entreprises politiques* »² destinées, dans les démocraties, à conquérir et exercer le pouvoir d'Etat périodiquement remis en jeu lors des élections et ont vocation, à ce titre, à prendre position sur tous les aspects de la vie du pays et de ses habitants, les syndicats ne sont que des groupes de pression spécialisés « dans l'étude et la défense des droits et des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels des personnes visées par leurs statuts »³. Pourtant on ne saurait inférer de cette différence d'objet, l'existence d'une séparation des sphères politique et syndicale, qui communiquent par de multiples canaux, ni des acteurs qui s'y trouvent impliqués. Dans le modèle travailliste, où le syndicat est à l'initiative de la création du parti, et dans le modèle social-démocrate où le parti est à l'origine de la formation du syndicat, la liaison est d'ailleurs institutionnalisée.

1. Pour un bilan récent sur l'émergence des partis voir D.L. Seiler, *De la comparaison des partis politiques*, Economica, 1986 ; également J. Blondel, *Political parties*, Wildwood House, 1978, pp. 32 à 56.

2. M. Weber, *Le savant et le politique*, UGE, 1974, p. 121.

3. Loi du 28 octobre 1982. La grande loi syndicale de 1884 avait posé le principe que « les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles ».

Néanmoins le modèle français suppose, lui, une stricte séparation des deux catégories d'acteurs : la charte d'Amiens stigmatise l'activité des partis dans la CGT. Si elle reconnaît « l'entière liberté pour le syndiqué de participer, en dehors du groupement corporatif à telles formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique », elle lui demande « en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors ». Mais si la CGT d'alors préconise une indépendance du syndicat vis-à-vis des partis, celle-ci n'implique aucunement une séparation des sphères politique et syndicale.

La charte d'Amiens, souvent interprétée à tort comme la manifestation d'un apolitisme syndical, exprime au contraire une conception dans laquelle la sphère syndicale sera, dans l'avenir, coextensive d'une sphère politique rénovée : elle affirme haut et fort le caractère éminemment politique du syndicalisme dont l'objet est « de grouper en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat » ; il ne se borne pas à une action revendicative quotidienne pour l'obtention d'améliorations immédiates de la condition des travailleurs : il prépare aussi « l'émancipation intégrale » de la classe ouvrière. Le syndicalisme révolutionnaire dont la charte est l'expression, assure ainsi la jonction des composantes politiques, économiques et sociales de l'action syndicale : son projet politique fait de la CGT l'avant-garde du mouvement ouvrier, qui après la disparition de l'État, remplacera le gouvernement. En ce sens, il se définit contre le projet socialiste⁴ ; alors que pour la SFIO la transformation de la société passe par la prise du pouvoir central, y compris par des moyens démocratiques, et n'entraîne pas nécessairement la dissolution de l'État, les syndicalistes révolutionnaires voient dans la grève générale, « forme active et décentralisée de la révolution »⁵, le moyen d'abolir l'État, par voie de conséquence les partis, et de rendre la société civile à elle-même : le syndicat devenu « le groupement de production et de répartition, base de la réorganisation sociale » est l'organe de direction politique de la société libérée de l'exploitation. En attendant, l'indépendance du syndicat vis-à-vis des partis n'est que la condition d'existence et de survie d'un projet politique aujourd'hui disparu, celui de la libre association des travailleurs en dehors de toute structure étatique, dont le syndicalisme était conçu comme la préfiguration.

La charte d'Amiens affirme donc à la fois une volonté farouche d'indépendance vis-à-vis de la politique incarnée par l'État et les partis et la capacité du syndicalisme non seulement à prendre en charge la direction politique des luttes du prolétariat pour son émancipation, mais encore

4. La décision du congrès de Nantes du Parti ouvrier français en 1894 en est révélatrice. Elle pose le principe que l'organisation syndicale ou corporative prend en charge la sauvegarde des intérêts immédiats des travailleurs tandis que l'organisation politique a pour rôle de prendre possession du gouvernement et de réaliser l'affranchissement définitif du travail et de la société ; voir A. Zévaès, *Le socialisme en France*, E. Fasquelle, 1908, p. 323.

3. J. Julliard, « Les syndicats et la politique », *Critique des pratiques politiques*, Galilée, 1978, p. 216.

à être l'institution à travers laquelle se réalisera la société sans classe, abolissant le patronat et le salariat : elle additionne ainsi une perspective révolutionnaire et une préoccupation d'autonomie. Cependant la stratégie du syndicalisme révolutionnaire se révèle rapidement inefficace : la guerre de 1914 en montre les limites et les tentatives de grèves générales qui échouent en France en 1920, mais aussi en Allemagne⁶ et en Italie⁷ où le mouvement des conseils a une stratégie voisine⁸, lui portent un coup très dur.

A mesure que le syndicalisme révolutionnaire décline, la pression des partis sur l'organisation syndicale se fait plus forte. Enregistrant les données structurelles du développement du syndicalisme en France, la charte d'Amiens souligne déjà une constante de son histoire : le risque de soumission du syndicat aux partis qui s'efforcent de lui faire adopter leurs positions respectives et l'allergie d'une large frange des militants syndicaux à l'ingérence partisane dans les affaires syndicales : si l'organisation syndicale doit se préserver de l'activité des partis, c'est bien parce que celle-ci pèse directement sur sa structure, son fonctionnement et son action. Elle a d'ailleurs contribué à donner sa physionomie au champ syndical, qui en est le sous-produit, et à faire du syndicalisme français un syndicalisme divisé, faible et largement subordonné, sous couvert d'indépendance, au primat du politique (I).

Malgré cette dépendance⁹, qui prend différentes formes, les syndicats ne sont pas condamnés à n'être que des acteurs politiques mineurs, vivant dans l'ombre d'un parti ou cherchant à s'en préserver par l'affirmation d'une indépendance apolitique et par un repli sur une action purement défensive limitée au domaine économique. Le refus de l'Etat et du politique, qui caractérise le syndicalisme révolutionnaire, s'efface peu à peu. Le développement du rôle économique et social de l'Etat conduit progressivement les syndicats à intervenir de plus en plus largement dans le champ politique afin d'influencer, pour satisfaire leurs revendications, les programmes et les décisions des partis et de l'Etat¹⁰ : leur champ d'action s'étend et leurs modes d'intervention se diversifient. Ils deviennent

6. En 1919 (mai) - 1920 (mai). Voir G. Lefranc, *Le syndicalisme en France*, PUF, 1981, p. 42 et s.

7. En 1919-1920.

8. Voir sur la dimension internationale du syndicalisme révolutionnaire C. Gras, *A. Rosmer et le mouvement révolutionnaire international*, Maspéro, 1971, ch. 2 : « Le syndicalisme révolutionnaire, tendance internationale ».

9. A. Touraine, M. Wieviorka et F. Dubet notent que « L'histoire du mouvement ouvrier montre une grande dépendance de l'action syndicale vis-à-vis d'organisations et d'idéologies politiques » et que cette dépendance est spécialement forte en France « où le syndicalisme est toujours resté faible, minoritaire, tandis que les partis socialiste et communiste ont depuis longtemps acquis une force considérable et se présentent comme la forme politique du mouvement ouvrier ». *Le mouvement ouvrier*, Fayard, 1984, p. 5.

10. L'Etat est de moins en moins souvent perçu comme un adversaire qu'il faudrait faire disparaître, mais comme un arbitre ou un partenaire dont il convient d'accroître le rôle pour satisfaire les revendications des travailleurs. Voir sur ce point la contribution de J. Chevallier dans le présent ouvrage, et G. Martinet, *Sept syndicalismes*, Le seuil, 1979, p. 136.

ainsi des acteurs politiques capables d'acquérir une certaine indépendance et d'élaborer des stratégies autonomes. Toutefois, pris entre la logique contestataire qui anime initialement le syndicalisme et la tentation gestionnaire qui accompagne son irruption dans le champ politique, les syndicats connaissent aujourd'hui une « crise d'identité » que la crise économique attise et qui les empêche de devenir de véritables « médiateurs sociaux » capables d'articuler l'action politique aux luttes sociales (II).

I. — LA DEPENDANCE POLITIQUE

Situées à la lisière du champ politique, les confédérations syndicales sont un terrain particulièrement propice au développement de l'activité des partis qui, en concurrence pour la conquête du pouvoir, tentent de s'assurer de leur soutien, de leur bienveillance ou de leur soumission pure et simple (A). Cependant cette logique des partis entre en collision avec l'attachement d'une large fraction des militants syndicaux à l'indépendance syndicale et avec les stratégies syndicales de leurs rivaux. Cette collision explique très largement l'histoire chaotique de la CGT et la division syndicale qui caractérise le mouvement ouvrier français. L'existence d'une activité des partis dans les syndicats, plus ou moins virulente selon les périodes, entraîne l'adoption par ces derniers de dispositifs particuliers destinés, selon le cas, à préserver leur indépendance, ou à assurer la permanence de la domination de l'organisation par le parti politique qui a su en prendre le contrôle (B).

A) *Un terrain d'action politique*

Déjà prédisposés à voir les controverses politiques se reproduire en leur sein (1), les syndicats sont aussi des enjeux importants dans la lutte entre les partis pour le pouvoir politique, auxquels ils apparaissent comme des moyens d'accéder à leurs fins, et qui s'efforcent donc d'y accroître leur influence (2).

1) *La résurgence des clivages politiques*

Si les syndicats ont, comme toute organisation, une *identité spécifique*¹¹ qui tient aux objectifs qu'ils poursuivent — la défense des intérêts professionnels de leurs membres —, et aux moyens spécifiques qu'ils emploient pour les atteindre — actions revendicatives, grèves, négociations et manifestations —, se distinguant ainsi des partis et des autres formes sociales, leur composition, leur objet et leur place dans la société, à la

11. Pour une analyse de ce concept voir J. Chevallier, « L'analyse institutionnelle », in *L'institution*, PUF, 1981, pp. 38-44.

frontière du champ politique, les rendent particulièrement sensibles et réceptifs aux divergences idéologiques et politiques qui se retranscrivent dans leurs divisions internes. Cette retranscription tient à la conjugaison de plusieurs facteurs. Tout d'abord à leur recrutement qui repose sur la profession et le métier, et à l'idée qu'il faut pour être puissant face au patronat et à l'Etat, réunir le plus grand nombre d'adhérents possible¹². A partir de là, ils rassemblent forcément des groupes de militants ayant différentes appartenances politiques¹³ et importent du même coup les clivages politiques dans l'organisation syndicale : il s'agit là d'une conséquence de la « transversalité des appartenances individuelles » qui fait commuier, à travers les individus qui en sont simultanément membres, des organisations situées dans différents champs sociaux^{13 bis}. Et les clivages existant dans un champ auront d'autant plus de chances de se retrouver dans un autre champ, que ces champs sont proches, ce qui est justement le cas des champs politique et syndical.

Sur un autre plan, la proximité des intérêts défendus par les partis et les syndicats accroît la perméabilité de ces derniers aux problématiques politiques¹⁴ : ayant à traiter des questions partiellement identiques, les militants communs à un parti et à un syndicat ont tendance à défendre dans les deux formations les mêmes idées. C'est ainsi que Lénine craignait qu'une liaison trop étroite de l'organisation des révolutionnaires professionnels, porteuse de l'idée socialiste, et de l'organisation des ouvriers nombreuse et tentée par le réformisme¹⁵, ne communique cette déviation au parti¹⁶. De la même façon, les syndicalistes révolutionnaires, soucieux de préserver leur indépendance demandaient, dans la résolution du congrès d'Amiens, que les membres de la CGT renoncent à y défendre leurs idées politiques. Le dédoublement de la personnalité politique et de la personnalité syndicale du militant est pour le moins difficile à obtenir : une telle schizophrénie militante est d'autant plus délicate à mettre en pratique et d'autant moins probable, que les problèmes syndicaux sont aussi

12. On observera à ce propos que dans la doctrine léniniste du syndicat, celui-ci est conçu comme une organisation de masse qui doit être la plus large possible afin de pouvoir y accomplir un travail de masse et y démultiplier l'influence du parti. Un syndicat composé seulement de communistes n'offrirait qu'un faible intérêt pour le parti.

13. D'autant que les statuts de certains partis font obligation à leurs membres d'adhérer à un syndicat. C'est le cas du P.S.

13 bis. « C'est souvent un militant syndical connu qui est en même temps responsable d'une section politique ou d'une cellule politique dans l'entreprise. C'est à partir de cette identification des personnes que ce problème est le plus souvent appréhendé », *CFDT Aujourd'hui*, Les rapports syndicats-partis, mai-avril 1975, p. 44.

14. Voir G. Adam, *Le pouvoir syndical*, Dunod, 1983, pp. 108-109.

15. *Que faire ?*, in Lénine, *Textes sur les syndicats*, Editions du Progrès, Moscou, 1970, pp. 68-69.

16. C'est pour lutter contre ce danger appelé encore « déviation syndicaliste » ou « déviation économiste », qu'à tous les niveaux du parti sont créées des « commissions syndicales » regroupant responsables syndicaux et militants sans responsabilité syndicale, afin de contrôler l'action des responsables syndicaux communistes et de s'assurer qu'ils respectent les consignes du parti. Voir C. Harmel, *La CGT*, PUF, 1982, p. 32.

des questions politiques et que les militants voient mal pourquoi ce qu'ils considèrent comme souhaitable au plan politique ne le serait pas au plan syndical et réciproquement. Ainsi, en l'absence d'une doctrine syndicale¹⁷ capable de rivaliser avec les doctrines politiques et de donner une cohérence à l'action revendicative, ce sont souvent les idées des partis plus englobantes, que leurs militants communs feront valoir dans le syndicat.

Enfin, un troisième facteur vient accentuer ou atténuer cette sensibilité : la plus ou moins grande dépendance du champ syndical vis-à-vis du champ politique. En France cette dépendance est particulièrement forte. En effet, l'État occupe dans la société française une place si importante qu'elle en paraît complètement dépendante. Face au syndicalisme, d'inspiration révolutionnaire, et au patronat qui sont engagés dans un conflit d'apparence irréductible, l'État a directement pris en charge la régulation de la vie sociale et n'a guère encouragé le développement de la négociation collective¹⁸, à laquelle les « partenaires sociaux » préfèrent souvent la réglementation étatique. Le système et la culture politiques construits autour d'un État tutélaire et omniprésent¹⁹ ont contribué à enfermer le syndicalisme dans une activité essentiellement économique et défensive et à le placer dans une position d'infériorité vis-à-vis des partis qui ont seuls vocation, dans la tradition française du syndicalisme, à intervenir dans la sphère politique. Dans ce contexte, la conquête de l'État, qui revient aux partis, semble être le passage obligé de toute transformation sociale : le déblocage politique est le préalable de la satisfaction des revendications²⁰. L'action des partis est donc prioritaire et surclasse celle des syndicats, qu'ils se veulent ou non indépendants. Et l'idéologie des partis de gauche, qui subordonne les syndicats au politique²¹, ne peut, dans ce contexte, qu'inciter les militants à soutenir dans le syndicat la stratégie de leur formation politique, dont la réussite leur paraît conditionner la satisfaction de leurs revendications.

17. Après la marginalisation du syndicalisme révolutionnaire, la CGT n'aura plus jamais de doctrine aussi mobilisatrice et englobante à opposer aux partis. Il ne faut cependant pas ignorer que la réflexion syndicale existe et que certains projets distincts de ceux des partis seront élaborés : ainsi les ex-confédérés en 1934-1935 proposent-ils un « Plan de la CGT » soulignant l'insuffisance des réformes de répartition. Voir sur ce point B. Georges et D. Tintant, *Léon Jouhaux dans le mouvement ouvrier français*, PUF, 1979, pp. 121 et 177 et suivantes. Quant à la CFTC devenue CFDT, elle s'est forgée, à travers des groupes tels que Reconstruction, un projet politique original. Mais à cette exception près, les syndicats n'ont pas su se dégager de la primauté du politique sur le syndical.

18. A. Touraine et all., *op. cit.*, p. 343.

19. Voir J. Moreau, « Syndicalisme et politique », *Projet*, n° 159, nov. 1981, pp. 1082-1083.

20. 1936, 1968, 1981 en sont de bons exemples.

21. Ceci est vrai non seulement du parti communiste, mais aussi de larges portions du PS qui s'inscrivent dans la tradition guesdiste. La tradition jaurésienne, au contraire reconnaît le rôle spécifique du syndicalisme dans l'émancipation des travailleurs et son autonomie à l'égard du Parti socialiste : voir la résolution proposée par Jaurès au nom de la fédération du Tarn et adoptée par 148 voix contre 130 à une motion Guesde-Dumas au Congrès de Limoges, de novembre 1906, in A. Zévaès, *op. cit.*, p. 325.

Les syndicats sont, du fait de la double appartenance politique et syndicale de certains de leurs militants, des structures d'autant plus favorables à la résurgence des clivages et des controverses politiques qu'il n'y a pas « isomorphisme complet entre le système politique et le système syndical »²². Toutefois cela n'aurait que des conséquences organisationnelles limitées si les syndicats n'étaient pas, en eux-mêmes, des enjeux de tout premier plan dans la lutte entre partis.

2) *Les syndicats comme enjeux politiques*

Les ressources et les moyens dont disposent les syndicats sont ceux dont toute entreprise politique a besoin pour agir efficacement. En effet, organisations de masses, ils constituent de véritables réservoirs de militants conscients, qui peuvent être recrutés par un parti, et offrent la possibilité aux militants politiques d'avoir un contact étendu avec le monde du travail. Dotés d'organes de presse et de publications largement diffusées, drainant des ressources financières abondantes, gérant directement ou indirectement de multiples organismes²³, disposant de militants actifs et disciplinés et de moyens matériels considérables, ils sont regardés avec intérêt par des partis toujours à court de moyens. Bénéficiant d'un capital de sympathie et exerçant sur leurs mandants un certain contrôle social, ils peuvent être pour le parti qui les contrôlerait une masse de manœuvre pour soutenir sa politique, ou, le cas échéant, pour bloquer l'expression de revendications gênantes^{23 bis}. Il n'est guère surprenant, dans ces conditions, que les partis voient souvent dans les syndicats un champ d'action à ne pas négliger et souhaitent, plus ou moins ouvertement, se doter de relais syndicaux mettant des organisations aux ressources aussi attrayantes au service de leur stratégie politique. Si nombre de partis se sont efforcés, dans ce but, de coordonner l'action de leurs militants et sympathisants dans les syndicats, afin d'en prendre la direction ou au moins de peser sur leurs choix, il est cependant clair que tous ne leur portent pas le même intérêt.

Ce sont les partis de gauche (Parti communiste et Parti socialiste) qui sont, en la matière, les plus entreprenants ; mais les partis démocrates-chrétiens, tels que le MRP pour la IV^e République, ou la Démocratie chrétienne italienne, entretiennent aussi d'étroites relations avec les centrales syndicales d'inspiration chrétienne. Quant aux partis gaullistes qui se sont succédés, ils n'ont pas hésité, chaque fois que l'occasion s'est présentée,

22. R. Mouriaux, *Le syndicalisme face à la crise*, La découverte, 1986, p. 64.

23. Voir sur le cas de la FEN V. Aubert et all., *La forteresse enseignante*, Fayard, 1985. La puissance financière des syndicats français est cependant plus limitée que celle des syndicats allemands (DGB) dont les participations sont regroupées dans une société holding, la BGAG, ou que celle des syndicats britanniques.

23 bis. B. Badie a bien montré comment le PCF agit sur les mouvements de grève à travers la CGT, en les provoquant, en les canalisant, en les freinant ou en les développant, in *Stratégie de la grève*, Presses de la FNSP, 1976, pp. 77 à 114.

à « noyauter » des syndicats²⁴. L'aptitude des partis à créer des relais syndicaux est dans une large mesure fonction de leur nature. Les partis de masses, dont la force repose sur l'abondance des militants, sont mieux armés pour s'implanter dans les syndicats que les partis de cadres ; en raison du type de militantisme qu'ils suscitent²⁵, ces derniers n'ont pas les militants qu'il faudrait pour ce faire : les partis de masses, au recrutement populaire, qu'ils soient de droite ou de gauche, peuvent plus aisément se doter de relais syndicaux, car ils ont plus de chances que les autres d'avoir des militants communs avec les syndicats. D'autre part, cette aptitude est plus grande lorsqu'il existe une affinité idéologique entre le parti et des adhérents du syndicat qui facilite la constitution de noyaux politiques dans ce dernier : la tentation est alors très forte pour le parti de faire jouer ces affinités et d'utiliser ses militants syndicalistes pour influencer la politique syndicale. Ces conditions favorables sont réunies pour les partis et les syndicats démocrates chrétiens et pour les partis et les syndicats ouvriers.

Sur un autre plan, la volonté de « travailler » dans les syndicats et d'essayer d'en prendre le contrôle est particulièrement grande pour les partis de gauche et d'extrême-gauche s'inscrivant dans les traditions social-démocrate ou communiste, dans lesquelles la domination des syndicats est un enjeu stratégique majeur et en conséquence une priorité. En effet la seconde Internationale, partant des analyses de Marx et Engels sur le caractère nécessairement réformiste du syndicalisme et son incapacité à accéder à la dimension de classe, conclut à l'impératif de subordonner les syndicats au parti ; prise de contrôle d'autant plus importante que, réunissant sur une base économique les masses ouvrières, les syndicats sont les réservoirs des militants qu'il faut convaincre de s'investir dans la lutte politique. Cette thèse est systématisée par Lénine dans *Que faire ?*. Pour lui, les syndicats doivent participer à la lutte contre le capitalisme sous la direction du parti révolutionnaire, qui seul est en mesure de les empêcher de tomber dans l'anarcho-syndicalisme ou un corporatisme étriqué. Le parti a besoin des masses syndicales pour renverser le capitalisme par une large mobilisation ouvrière : « Le parti, dit Staline, est (...) la seule organisation capable de centraliser la direction de la lutte du prolétariat et de faire ainsi des organisations sans parti les plus diverses de la classe ouvrière, les organismes auxiliaires, et les courroies de transmission reliant

24. D. Favre a retracé les efforts des gaullistes pour prendre la direction des syndicats indépendants dans *Histoire et doctrine du syndicalisme indépendant en France depuis 1945*, thèse pour le doctorat d'Etat de science politique, Paris II, 1981, 2 volumes, spécialement p. 119 et suivantes.

25. Dans le parti de cadres, il s'agit, dit M. Duverger, « de réunir des notables pour préparer les élections et garder le contact avec les candidats. Des notables influents d'abord, dont le nom, le prestige et le rayonnement serviront de caution au candidat et lui gagneront des voix ; des notables techniciens ensuite, qui connaissent l'art de manier les électeurs et de mener une campagne ; des notables financiers enfin, qui apportent le nerf de la guerre », *Les partis politiques* (1951), Points, Seuil, 1981, p. 121.

le parti à la classe ouvrière »²⁶. La 9^e condition de l'adhésion des partis à l'Internationale communiste exige donc « qu'ils mènent une action communiste au sein des syndicats (...). A l'intérieur (...) il est nécessaire d'organiser des noyaux communistes qui (...) doivent gagner les syndicats à la cause du communisme (...). Ces noyaux (...) doivent être entièrement subordonnés au parti dans son ensemble ». La théorie communiste du rôle des syndicats, qui fait de ces derniers des enjeux primordiaux dans la lutte politique, conduit forcément les partis qui s'en inspirent à vouloir en conquérir la direction et à entreprendre des opérations de *noyautage* ou de *colonisation*. Les Partis communistes sont passés maîtres en la matière, suivis, en cela, par les partis d'extrême gauche, dépourvus en raison de leur faible taille, de toute représentation parlementaire, et qui voient donc dans *l'entrisme* dans les syndicats le seul moyen d'avoir une influence et d'accroître leurs effectifs. Quant au Parti socialiste français, son attitude vis-à-vis des syndicats est beaucoup plus complexe. Sa conception de la liaison entre les deux types d'organismes est moins rigide. Si la tradition guesdiste, qui survit encore aujourd'hui à travers certaines tendances du PS²⁷ affirme « la prééminence de l'action politique et l'exigence d'une étroite subordination du syndicalisme au parti »²⁸, la SFIO lors le son congrès de Limoges en 1906 « prend acte de la résolution du congrès d'Amiens »²⁹ et reconnaît l'indépendance du syndicalisme. Néanmoins, cela est loin de signifier que les socialistes renoncent à agir dans les syndicats ; mais, et c'est là l'un des traits distinctifs du Parti socialiste français³⁰, il n'a jamais été capable d'instaurer un rapport étroit avec les syndicats, de « renverser la tendance antipartisanne » toujours vivace dans ces organisations³¹ et d'implanter en France le modèle social-démocrate³². L'activité politique des socialistes dans les syndicats est donc épisodique, sporadique et assez mal organisée.

La tendance des militants des partis présents dans les syndicats à se regrouper par affinités, doublée de la volonté plus ou moins marquée des partis d'en prendre la direction, ou d'influencer leurs choix a des conséquences déterminantes sur la structuration du système syndical et sur l'organisation et le fonctionnement des confédérations qui le composent.

26. Staline, *Des principes du léninisme* (1924), in *Questions du léninisme*, Editions sociales, 1946, t. 1, pp. 79-80.

27. La brochure des *Cahiers socialistes* « Partis et syndicats », supplément au n° 21 de *Frontière*, publication du CERES, souligne que « Le syndicat mène d'abord et surtout des luttes économiques partielles, immédiates et de masse (...) » alors que « le parti mène d'abord et surtout une lutte politique à long terme », cité dans *CFDT d'aujourd'hui*, n° 12, mars-avril 1975, numéro spécial sur les rapports syndicats-partis, p. 41.

28. C. Willard, *Les guesdistes*, Editions sociales, 1965, pp. 353-354.

29. In A. Zévaés, *op. cit.*, p. 325.

30. Et des PS d'Europe du Sud.

31. H. Portelli, *Le socialisme français tel qu'il est*, PUF, 1980, p. 169. Cette incapacité chronique a des conséquences néfastes : radicalisation du parti, faiblesse des adhésions, faiblesse organisationnelle et financière du PS.

32. Caractérisé avant tout par l'existence d'un rapport étroit unissant le parti au syndicat et lui donnant une forte implantation dans le monde du travail.

B) *Jeu politique et structures syndicales*

A partir du moment où des partis rivaux, animés par des intérêts, des objectifs et des idéologies contradictoires s'affrontent et ont des militants et des sympathisants appartenant simultanément aux syndicats, les clivages se retranscrivent d'une manière ou d'une autre dans le champ syndical où ils fonctionnent cependant de façon spécifique³³, en raison des propriétés de ce champ. Généralement, les profonds désaccords entre partis jouent dans le sens de la division du syndicalisme et de la formation de plusieurs confédérations, tandis que leurs alliances jouent dans le sens de son unité et du rapprochement des confédérations (1). Cependant la division du mouvement syndical n'a pas eu pour effet, en France, d'établir une stricte correspondance entre le système des partis et le système syndical : des militants d'origines politiques différentes continuent à se répartir entre les différentes confédérations en présence, qui emploient donc différentes techniques pour contenir et gérer les conflits que leur hétérogénéité politique ne manque pas d'engendrer (2).

1) *Divergences politiques et champ syndical*

Face à un système de partis très divisé, la constitution d'une confédération syndicale unique est particulièrement rare et sa stabilité incertaine. Il suffit en effet que de grands partis rivaux fassent d'une organisation syndicale, à travers les militants dont ils disposent en son sein, le terrain de leurs affrontements, pour qu'elle soit menacée d'éclatement : les conflits entre partis entraînent, le plus souvent, la formation de plusieurs organisations syndicales. Le rassemblement du mouvement ouvrier au sein d'une confédération unique est très précaire lorsque rivalités et conflits politiques interfèrent dans la définition de l'intérêt commun : « la défense des revendications professionnelles n'est plus le seul facteur de délimitation de la communauté d'attitude ; l'identité des conceptions politiques constitue une variable complémentaire qui risque de briser l'unité de front qui découlerait des seules considérations professionnelles »³⁴.

L'unité syndicale a pu s'établir et se maintenir dans les pays dont le système des partis est peu divisé, spécialement à gauche, car l'affinité entre partis et syndicats ouvriers étant particulièrement grande, leurs conflits menacent plus gravement que les autres l'unité syndicale. C'est ainsi qu'en Allemagne, et surtout en Grande-Bretagne, la présence d'un seul grand parti de gauche est sans aucun doute un facteur déterminant de cohésion de la DGB et du TUC, même si l'existence d'autres partis et les clivages propres aux grands partis de gauche ne sont pas sans créer certaines dissensions dans ces organismes. Dans d'autres cas, comme en

33. R. Mouriaux, *Syndicalisme et politique*, Editions ouvrières, 1985, p. 187.

34. J. Meynaud, *Les groupes de pression en France*, A. Colin, 1958, p. 33.

Belgique, la division syndicale est originaire : les confédérations syndicales sont étroitement liées aux partis dont elles sont soit l'émanation, soit les antécédents³⁵. Le champ syndical est donc initialement divisé et il y a une large correspondance entre le système des partis et le système des syndicats : les principaux partis ont leurs propres relais syndicaux³⁶.

En France, « la pluralité syndicale ne résulte pas d'un seul facteur »³⁷. Ainsi la création de la CFTC en novembre 1919, qui concurrence la CGT, seule centrale syndicale française jusque-là, est le fruit de la rencontre entre des ouvriers et employés catholiques, heurtés par l'anti-cléricalisme de la CGT³⁸, et des prêtres sociaux, sensibles à la doctrine sociale de l'Église. La naissance de la CFTC tient donc avant tout à l'existence d'une solidarité religieuse, et à la stratégie de l'Église catholique, qui estime, après avoir longtemps hésité, qu'un syndicalisme chrétien aux effectifs appréciables peut se former sans pour autant s'inscrire dans la dynamique de la lutte des classes. Quant à la scission qui donne naissance à la CFDT en 1964, elle se réalise autour de la question de la déconfessionnalisation et de la référence à la morale chrétienne. Cependant, si comme on le voit, de multiples paramètres ont concouru à la formation du système syndical français, les clivages politiques et les rivalités de partis ont largement contribué à la scission des confédérations syndicales et à faire du syndicalisme français celui qui, en Europe, est le plus morcelé³⁹.

C'est ce que révèle l'histoire de la CGT. Sa première division est le résultat du reclassement des forces politiques et sociales consécutif à la guerre de 1914 et à la Révolution russe⁴⁰. Divisant le mouvement ouvrier, la lutte entre socialistes, fidèles à la seconde Internationale, et communistes partisans de l'adhésion à la Troisième Internationale, se déroule à la fois sur le plan politique et sur le plan syndical. Bien que Lénine ne souhaite pas une division syndicale qui priverait les communistes du

35. La Fédération générale du travail a été créée par le Parti ouvrier belge (POB), la Confédération des syndicats chrétiens ne fut pas l'émanation directe du parti catholique, mais fut initialement liée à ce qui est devenu aujourd'hui le Parti social chrétien ; enfin le Mouvement syndical libéral créé en 1899 précéda de peu la formation du Parti ouvrier libéral. Voir J. Auger, *Syndicalisme des autres, syndicalisme d'Europe*, Les éditions ouvrières, 1980, pp. 130-153.

36. R. Mouriaux, *Le syndicalisme face à la crise*, La Découverte, 1986, p. 64.

37. R. Mouriaux, *Syndicalisme et politique*, Editions ouvrières, 1985, p. 187.

38. Voir G. Lefranc, *Le syndicalisme en France*, PUF, 1981, p. 46. Marc Sanguier avait préconisé en 1906, l'adhésion à la CGT.

39. G. Martinet, *Sept syndicalismes*, Le Seuil, 1979, p. 125.

40. Les auteurs sont en désaccord sur la place relative de ces différents facteurs dans la scission de 1921. Pour P. Monatte, c'est la guerre qui en est la cause déterminante. M. Labi estime lui que c'est la Révolution russe qui en est la raison fondamentale ; enfin M. Goetz-Girey pense que c'est l'évolution politique qui est déterminante. Aucune de ces thèses ne nous paraît convaincante : il nous semble vain de rechercher une cause déterminante alors que l'origine de la scission réside à l'évidence dans la conjonction de tous ces facteurs. P. Monatte, *Trois scissions syndicales*, Editions ouvrières, 1959, pp. 5 à 8. M. Labi, *La grande division des travailleurs*, Editions ouvrières, 1964, p. 229 et ss. M. Goetz-Girey, *La pensée syndicale française*, A. Colin, 1948, p. 121.

contact avec les masses ouvrières non-communistes⁴¹, la dixième condition de l'adhésion à la Troisième Internationale rend, de fait, le maintien de l'unité impossible. En effet « chaque parti qui adhère à l'Internationale communiste doit mener un combat opiniâtre contre l'Internationale d'Amsterdam (...) Il doit propager parmi les travailleurs organisés dans les syndicats la nécessité de rompre avec l'Internationale d'Amsterdam. Par tous les moyens il doit soutenir l'Internationale syndicale rouge ». L'appel lancé par Lénine dans *La maladie infantile du communisme* pour une lutte impitoyable allant « jusqu'à déshonorer complètement et à faire chasser des syndicats tous les incorrigibles leaders de l'opportunisme et du social-chauvinisme »⁴², même s'il s'accompagne de précautions tactiques afin d'échapper à l'exclusion, ne peut pourtant qu'y conduire. Le travail de noyautage entrepris par les communistes dans le cadre des « Comités syndicalistes révolutionnaires » (CSR) réunissant communistes et syndicalistes révolutionnaires, s'intensifie après la scission de la SFIO consommée lors du Congrès de Tours. Jouhaux et ses amis, face à la montée des communistes dans la CGT, prennent les devants, et décident, alors qu'ils sont encore majoritaires, que « les minorités ont pour obligation stricte de s'incliner devant les décisions prises »⁴³, puis que « les organisations qui refusent de s'incliner devant les décisions prises se mettent délibérément en dehors de l'unité ouvrière »⁴⁴. La scission réalisée, les syndicalistes révolutionnaires ayant adhéré à la nouvelle CGT-U s'en retirent progressivement tandis que les communistes la transforment en « courroie de transmission » et que ses effectifs s'effondrent⁴⁵. L'existence de partis ouvriers rivaux dont l'un, le PCF, affiche sa volonté de subordonner l'organisation syndicale à la politique du parti ne peut qu'entraîner une rébellion des militants des autres partis et susciter l'hostilité de tous ceux qui sont attachés à l'indépendance syndicale, dès qu'il n'y a plus de convergence d'intérêt entre les partis.

Dans cette perspective, la réunification de 1936⁴⁶ est le résultat d'une modification de la stratégie de l'Internationale communiste⁴⁷ et du processus de rapprochement entre les partis de gauche qui s'engage après la manifestation des Ligues du 6 février 1934 et aboutit à la création du Front populaire. L'unité conflictuelle d'un CGT reconstituée, mais divisée en tendances hostiles, est peu durable ; et c'est à nouveau sur une question politique, la signature du pacte germano-soviétique, que les

41. Lénine, *La maladie infantile du communisme*, « le gauchisme », Editions sociales, 1969, p. 43.

42. Lénine, *La maladie infantile du communisme*, « le gauchisme », p. 41 ; il cite comme leaders Gompers, Jouhaux, Henderson, Merrheim et Legien.

43. Motion au congrès de Lille (juillet 1921).

44. Motion Liochon-Dumoulin (septembre 1921).

45. De 500 000 en 1922, la CGT-U tombe à 200 000 en 1935.

46. Décidée en septembre 1955 et consacrée par le Congrès de Toulouse en mars 1936.

47. Elle abandonne la stratégie « classe contre classe ». Au plan international cette politique se concrétisera par la signature du pacte franco-soviétique en mai 1935. Voir sur ce point A. Kriegel, *Les internationales ouvrières*, PUF, 1964, pp. 101-107.

désaccords entre tendances deviennent irréductibles : les syndicalistes alignés sur les positions du PC sont exclus de la CGT. La guerre et la résistance resserrent les liens entre syndicalistes et la réunification est de nouveau acquise en 1943. Mais elle sera de courte durée. Evincés du gouvernement en avril 1947 pour avoir soutenu la grève de Renault que condamne le ministère Ramadier, les communistes entrent dans l'opposition, tandis que la situation internationale sépare radicalement ceux qui acceptent le Plan Marshall et ceux qui le condamnent : les communistes. Les choix et les stratégies incompatibles qu'adoptent alors les deux camps rendent une nouvelle scission de la CGT inévitable⁴⁸. Chaque fois que les stratégies des socialistes et des communistes sont devenues contradictoires et incompatibles, la CGT qui les rassemblait, fondant son unité sur l'autonomie vis-à-vis des partis, a éclaté.

Le système syndical a donc été largement modelé par l'action politique, et les choix divergents des partis de gauche qui ont été la cause principale de la division syndicale. Pourtant si au terme de cette évolution le syndicalisme français est très divisé, il n'y a pas de correspondance stricte de la structure du système des partis dans le champ syndical : si la CGT est bien contrôlée par des militants communistes, elle n'en est pas moins, comme les autres centrales, politiquement hétérogène⁴⁹ (Tableau I).

Tableau I

Intentions de vote des salariés syndiqués pour les élections législatives de mars 1986
Sondage SOFRES du 25 janvier au 19 février 1986 pour le « Nouvel Observateur »

en %	PCF	Extrême gauche	PS	Divers gauche	Ecolo-gistes	UDF RPR	Divers droite	FN	sans intensión
CGT	60	2	22	1	1	8	—	6	8
CFDT	12	—	63	2	1	19	—	3	9
FO	6	—	34	—	1	54	—	5	9

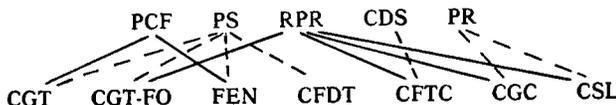
Les clivages politiques ne se retranscrivent pas seulement dans la pluralité d'organisations syndicales dont la direction est plus ou moins proche d'un parti politique, mais se retrouvent plus ou moins nettement en chacune d'elles (Tableau II).

48. Frachon et les communistes refusent le plan Marshall lors du comité confédéral des 12 et 13 novembre 1947, et lancent une vague d'agitation et de grèves qui échouent. L. Jouhaux et ses amis, qui acceptent le plan quittent la CGT, estimant ne plus pouvoir redresser les choses de l'intérieur. Voir G. Lefranc, *op. cit.*, pp. 99-100.

49. Voir sur ce point l'analyse de R. Mouriaux, *Syndicalisme et politique*, Les éditions ouvrières, 1985, p. 72.

Tableau II

Présence significative des militants des principaux partis politiques dans les organisations syndicales établi par R. Mouriaux⁵⁰



Elles adoptent donc des structures destinées à faire face aux conflits internes dont le pluralisme politique qu'elles connaissent, est la cause.

2) La gestion des divergences politiques

L'organisation syndicale qui se veut indépendante des partis ou qui est contrôlée par l'un d'entre eux, doit tenir compte de l'existence en son sein des sensibilités politiques divergentes et agissantes afin de limiter les risques d'éclatement et de paralysie que les désaccords politiques lui font courir. Les syndicats adoptent donc des règles de fonctionnement destinées à réduire leur conflictualité interne, à préserver leur indépendance ou à perpétuer leur subordination à un parti, et à leur permettre de prendre des décisions et d'agir alors que les avis politiques se contraignent. Ces règles sont variées et les traitements choisis très différents, voire contradictoires.

Le système le plus connu est l'interdiction des tendances et des activités de noyautage. Cette prohibition vise à empêcher les partis politiques d'organiser ouvertement leur activité dans le syndicat. C'est ainsi que lors de son congrès de réunification de Toulouse en 1936, la CGT décide que « la liberté d'opinion et le jeu de la démocratie, prévus et assurés par les principes fondamentaux du syndicalisme ne sauraient justifier ni tolérer la constitution d'organismes agissant dans les syndicats comme fraction dans le but d'influencer et de fausser le jeu normal de la démocratie en son sein »⁵¹. Bien entendu, l'interdiction ne peut suffire à elle seule à inhiber la formation de tendances : lorsque des divergences apparaissent, les individus qui partagent les mêmes points de vue tendent à se rassembler afin de défendre leurs idées ; et la CGT d'avant 1921, la CGT-U⁵², la CGT réunifiée, mais aussi FO ou la CFTC avant la scission de 1964 sont divisées en tendances rivales. Pour empêcher la cristallisation des tendances, il faut que la direction ait les moyens et la volonté de faire respecter l'interdiction. Or lorsque les tendances sont de très grande taille, obliger la minorité à respecter l'interdiction, c'est choisir le plus souvent de provoquer la scission à laquelle tous les syndiqués répugnent en raison de l'affaiblissement qu'elle provoque inéluctablement. En sens inverse, lorsque les tendances sont modestes comme

50. In *Syndicalisme et politique*, p. 123.

51. Cité par G. Lefranc, *op. cit.*, p. 70.

52. Voir sur ses tendances L. Rioux, *Le syndicalisme*, Buchet Chastel, 1964, p. 24.

à la CGT-FO où de petites minorités « bruyantes et inoffensives » s'agitent, la direction peut se sentir suffisamment forte pour les tolérer. Mais si une minorité plus ambitieuse se fait jour et semble capable de déstabiliser la majorité fédérale, comme le firent les socialistes lors du 13^e congrès de Force ouvrière en 1977, la réaction de la direction est vive : elle condamne le « travail fractionnel » qui se développe et engage une procédure de normalisation⁵³.

A cette prohibition s'ajoute généralement un système d'incompatibilité des mandats politiques et syndicaux visant à éviter que les oppositions politiques soient trop directement importées par des militants qui, cumulant des mandats politiques et des mandats syndicaux sont, plus que les autres, tentés de faire valoir leurs intérêts politiques dans l'organisation syndicale. Outre qu'ils ne garantissent pas les syndicats contre toute entreprise de prise de contrôle politique, les systèmes d'incompatibilité sont souvent délicats à mettre en place⁵⁴ et d'une efficacité toute relative. La CGT réunifiée illustre bien ces difficultés : elle adopte sous la pression des confédérés des règles d'incompatibilité dont les effets protecteurs furent pour le moins limités⁵⁵. Ces dispositions ne concernent en effet que les mandats politiques électoraux et les organismes directeurs des partis. Le PC n'hésita pas lors de son congrès de Villeurbanne⁵⁶ à élire 12 syndicalistes au comité central sur 34 membres et 4 au bureau politique sur les 9 sièges qu'il comporte : parmi eux, Frachon, Racamond et Monmousseau, candidats de la CGT-U au bureau confédéral de la CGT reconstituée. Elus, ils donnent leur démission des instances du PCF dont ils font partie, mais continuent à participer à leurs réunions⁵⁷, tournant ainsi la règle. Par ailleurs, comme la CGT a une structure fédérale laissant aux organisations qui la composent une entière autonomie tant qu'elles se conforment aux statuts, les règles d'incompatibilité ne s'appliquent qu'au bureau confédéral. C'est ainsi que dans toutes les fédérations où ils sont majoritaires, A. Prost observe que « les communistes se gardent bien d'établir des incompatibilités ; et, comme ils ne partagent pas la conception fédéraliste du syndicalisme, ils soumettent à l'approbation du bureau fédéral les statuts de chaque syndicat de base » ; si bien qu'en définitive « on aboutit à ce que les confédérés lorsqu'ils sont majoritaires dans un syndicat qui adhère à une fédération contrôlée par les communistes sont réduits à l'impuissance,

53. Voir R. Mouriaux, *Les syndicats dans la société française*, Presses de la FNSP, p. 37.

54. Sur ces difficultés voir J.-P. Oppenheim, « La question des mandats politiques et syndicaux à la CFDT », *RFSP*, 1975, n° 2, p. 317 et suivantes.

55. Prévu à l'article 10 des statuts : « Les membres du bureau confédéral ne pourront faire acte de candidature à une fonction politique ni appartenir aux organismes directeurs d'un parti politique. Leur acte de candidature aux fonctions définies ci-dessus même non rétribuées entraînera ipso facto leur démission du bureau confédéral ».

56. Du 22 au 26 janvier 1936.

57. C. Harmel, *La CGT*, PUF, 1982, p. 25.

tandis que ceux-ci ne sont nullement gênés par l'appartenance à la CGT où la tendance confédérée l'emporte nettement »⁵⁸. Les règles d'incompatibilité sont sans aucun doute nécessaires pour préserver l'indépendance syndicale, mais « elles dressent plus des garde-fous, qu'elles ne garantissent une indépendance positive »⁵⁹.

Pour préserver leur unité, les confédérations qui ne reconnaissent pas le droit de tendance tiennent compte de la diversité des sensibilités politiques qui cohabitent en leur sein pour répartir les postes de direction. C'est ce que fait classiquement la CGT, qui admet aujourd'hui le cumul de certains mandats politiques et syndicaux⁶⁰, et partage, au moins au niveau du bureau confédéral⁶¹, les sièges par moitié entre communistes et non-communistes. S'efforçant d'avoir le recrutement le plus large possible, les centrales syndicales, qu'elles soient ou non contrôlées par un parti, sont toutes contraintes à réaliser un dosage des sensibilités politiques au sein des instances dirigeantes afin de désamorcer les oppositions politiques qui sont d'autant plus vives que les représentants les plus connus de ces sensibilités sont écartés de toute participation au pouvoir⁶², et que cette frustration les pousse à faire preuve d'une plus grande intransigeance. L'unité de la CGT et sa subordination au PCF n'est naturellement pas obtenue par ce seul dispositif : les changements de ligne du PCF, les divergences d'appréciation des événements entre les diverses sensibilités politiques, la menacent de façon toujours renouvelée. Tout est donc fait pour que les sensibilités ne se convertissent pas en tendances. Le système du « débat à la base », lorsque des désaccords graves surviennent, permet de démasquer les oppositionnels, puis de les évincer. Il exige en effet de chacun qu'il se prononce : « il oblige ceux qui ne sont pas d'accord sur les orientations venues du sommet soit d'acquiescer en silence, soit de se faire entendre »⁶³. Si une tendance est découverte, il reste à l'isoler pour qu'elle ne prolifère pas, à la discréditer, et si cela ne suffit pas à exclure ses têtes pensantes⁶⁴.

Plutôt que d'insister sur les tendances pour assurer l'indépendance ou la domination du syndicat par un parti, certaines organisations syndicales

58. A. Prost, *La CGT à l'époque du Front populaire*, cahier FNSP, n° 129, A. Colin, 1964, pp. 133-136.

59. *CFDT Aujourd'hui*, n° 12, mars-avril 1975, p. 13.

60. Le congrès d'avril 1946 a supprimé de l'article 10 des statuts le membre de phrase « ni appartenir aux organismes directeurs d'un parti politique ».

61. Dans la CGT reconstituée en 1936, il y a deux secrétaires généraux, L. Jouhaux et B. Frachon.

62. Parfois ces sensibilités sont même sur-représentées par rapport à leur poids réel dans l'organisation, ce qui dissuade les minoritaires d'entrer en rébellion contre la direction pour des raisons mineures.

63. H. Landier, *Demain, quels syndicats ?*, Pluriel, 1981, p. 185.

64. Pour des exemples voir H. Landier, *op. cit.*, pp. 187-192.

reconnaissent officiellement⁶⁵ le droit d'en constituer⁶⁶. Il permet à chaque groupe, qu'il soit formé sur des bases politiques ou syndicales, de s'organiser, de s'exprimer librement, de participer à la compétition pour la conquête du pouvoir de direction du syndicat et à la prise de décision. Chaque tendance est représentée jusqu'à un certain niveau dans les instances dirigeantes, souvent par application d'un système de représentation proportionnelle. L'institutionnalisation des tendances est le moyen de naturaliser l'affrontement politique dans le syndicat et de permettre la cohabitation de militants aux attaches politiques et partisans différentes. C'est en ce sens que la reconnaissance du droit de tendance est classiquement présentée par tous ceux⁶⁷ qui prêchent la réunification syndicale comme sa condition impérative. En réalité, ce système ne permet l'unité que si les divergences entre les composantes politiques de la confédération ne sont pas trop grandes, soit qu'il y ait au plan politique une coopération entre les forces politiques présentes en son sein, soit que ses membres aient un intérêt commun qui transcende les clivages politiques en reléguant au second plan les désaccords apparemment irréductibles : ce sont ainsi les intérêts corporatifs des enseignants qui permirent à la FEN et à ses syndicats nationaux d'échapper à la scission de la CGT en 1947⁶⁸ ; l'esprit de corps des instituteurs, la solidarité des professions enseignantes et le réseau mutualiste très dense dont elles se sont dotées, géré unitairement, étaient autant de facteurs de maintien de l'unité syndicale.

Si le système des tendances offre l'avantage de rendre l'unité possible et durable, en restituant une certaine capacité d'action aux minorités qui redoutent d'être éliminées ou réduites à l'impuissance, et de préserver une certaine autonomie vis-à-vis des partis dont les militants se surveillent mutuellement dans le syndicat, il est loin d'être la panacée et de résoudre tous les problèmes posés par la relation entre partis et syndicats. L'organisation syndicale divisée en grandes tendances reprenant les clivages politiques rencontre deux types de problèmes différents. Si son unité

65. C'est le cas de la CFTC qui lors de son congrès de 1948 pose le principe « qu'en face d'une position à prendre, dans toute organisation syndicale les libres discussions doivent permettre à tous les courants de s'exprimer librement. Une fois le vote acquis, la discipline joue pour la totalité des adhérents. Cependant les tenants d'une conception minoritaire, tout en respectant la discipline définie, ont le droit de lutter par les voies régulières, en pleine lumière pour définir un point de vue et s'efforcer de faire prévaloir les solutions qu'ils estiment les meilleures », in G. Adam, *La CFTC*, A. Colin, 1964, pp. 156-157.

66. Sur le phénomène des tendances voir Y. Poirmeur, « les tendances dans les partis et les syndicats », *L'institution*, PUF, 1980, pp. 231-281.

67. C'est naturellement la thèse de la FEN, qui reconnaît officiellement les tendances et se présente comme le modèle d'une organisation syndicale future dans laquelle pourra s'opérer la réunification syndicale. L'appel de militants de la CGT, de FO et du SNI pour un mouvement syndical uni et démocratique (PUMSUD) lancé en 1957 s'inspire des mêmes principes ; voir A. Barjonet, *La CGT, Le Seuil*, 1968, p. 112, et *Cahier et revue de l'OURS*, n° 60, pp. 38 à 47.

68. Voir pour une analyse détaillée de ces raisons D. Sapojnik, « La Fédération de l'éducation nationale choisit l'autonomie », *Le mouvement social*, juillet-septembre 1975, n° 92, pp. 17 à 47, spécialement p. 32 et ss.

repose avant tout sur la collaboration des partis représentés en son sein au plan politique, elle est directement tributaire de la conjoncture politique et succombe souvent aux crises politiques⁶⁹. Si au contraire cette unité repose sur un intérêt capable de transcender les clivages politiques, elle est très solide, mais conduit à l'immobilisme et à une conception statique de l'unité, car il faut maintenir le statu quo entre les tendances⁷⁰.

La dernière solution retenue par certains syndicats pour préserver leur indépendance et se soustraire aux conséquences négatives de l'introduction en leur sein de préoccupations politiques contradictoires, est le repli corporatiste sur les seuls intérêts professionnels et catégoriels qui permet une syndicalisation massive de la profession concernée et une neutralisation des enjeux politiques par un apolitisme militant.

*
**

À la fois cadres et enjeux des luttes politiques, les syndicats sont, quelles que soient les techniques qu'ils emploient pour s'en abriter, tributaires des divergences entre partis et tendances de partis qui tendent à se reproduire en eux. Ils sont directement affectés par les tensions politiques qui se répercutent en leur sein, en séparant leurs adhérents en groupes antagonistes⁷¹ et en provoquant des crises plus ou moins graves qui se résolvent dans les hypothèses les plus dramatiques par une scission.

Obligées de gérer ces contradictions, les confédérations syndicales dont certaines sont de véritables mosaïques politiques⁷², ne peuvent maintenir leur unité qu'en conservant leur autonomie et en s'abstenant de prendre position sur les questions qui divisent trop leurs adhérents ou encore en cachant les oppositions sous le voile de l'apolitisme : leur liberté de mouvement en est donc d'autant diminuée. Pressées par les uns et les autres de reprendre des objectifs et des projets politiques appartenant à d'autres formations, ce qu'elles ne sauraient faire sans risquer d'aggraver leur conflictualité interne, elles rencontrent de grandes difficultés pour élaborer leurs propres catégories d'analyse et pour forger leurs propres doctrines ; or, l'aptitude à se doter d'une doctrine distincte est justement l'une des conditions de l'indépendance syndicale. L'indépendance « n'est qu'une illusion si pour l'analyse de la réalité et la formulation des revendications, on se contente d'utiliser des conceptions et des catégories puisées au dehors sans qu'un effort de traduction ait été tenté »⁷³ ; elle est tout aussi fictive

69. Comme le montre l'histoire des scissions et des réunifications de la CGT.

70. Voir sur cette question l'analyse de J.-C. Guérin sur la FEN, in *La FEN, un syndicat ?*, Cerf, 1973, pp. 75 à 88, également *CFDT Aujourd'hui*, op. cit., p. 12.

71. Pour ne prendre que le cas de la CGT, les événements d'Afghanistan et de Pologne ont avivé les dissensions entre la direction communiste et la minorité socialiste : voir G. Adam, *Le pouvoir syndical*, Dunod, 1983.

72. Spécialement FO qui réunit des anarcho-syndicalistes, des trotskystes de la mouvance lambertiste, mais aussi des gaullistes.

73. *CFDT aujourd'hui*, op. cit., p. 71.

lorsque l'organisation, est, en raison de ses divisions, incapable de se donner un projet.

L'activité politique pèse ainsi en permanence sur les syndicats qui, même lorsqu'ils se veulent indépendants, se définissent toujours en réaction à l'activité politique, ne serait-ce qu'en proclamant leur neutralité, en s'interdisant d'intervenir sur le terrain politique ou encore en dénonçant certains partis⁷⁴ et les forces syndicales qui leur sont liées.

Au principe de la division syndicale, les considérations politiques déterminent positivement le comportement des confédérations syndicales qui soit comme la CGT actuelle sont sous l'emprise d'un parti, soit sont périodiquement victimes d'opérations de noyautage entreprises par des partis pour faire prévaloir leurs idées⁷⁵, soit sont simplement partagées entre les approches politiques divergentes de leurs adhérents politisés, ce qui amoindrit leur marge de manœuvre et leur capacité d'action, soit encore sont animées par la crainte viscérale d'être subordonnées à un parti. Leurs stratégies sont donc marquées non seulement par leurs propres priorités revendicatives et l'existence d'une concurrence entre confédérations pour étendre leurs champs de syndicalisation et leur audience, mais aussi par leurs attaches politiques respectives.

II. — L'AUTONOMISATION POLITIQUE ET SES LIMITES

Malgré les contraintes politiques qui pèsent sur eux, les syndicats sont devenus des acteurs politiques occupant une place originale dans le système politique. Certes leur objet demeure différent de celui des partis, mais la distinction des domaines politique et syndical, assez couramment admise en France⁷⁶, ne correspond plus à la situation actuelle du syndicalisme. S'il ne cherche pas à prendre le pouvoir, il s'est transformé, a fait irruption dans le champ politique et a acquis une assise institutionnelle qui lui permet de jouer, s'il le souhaite, un rôle politique important (A). Mais « obsédés par la conquête du pouvoir d'État »⁷⁷, ce qui est l'un des stigmates de la dépendance du syndicalisme vis-à-vis du politique, et déchirés entre les différentes légitimités qui sont les leurs, les syndicats se révèlent peu aptes à concevoir leur action comme politique, et par voie de conséquence, à proposer de véritables politiques syndicales, articulant les dimensions politiques, économiques et sociales de leur activité (B).

74. Ainsi en va-t-il de FO, animée par un très virulent anticommunisme, autour duquel elle se rassemble.

75. On peut citer le cas de la CFDT et du PSU en 1969 et de la CFDT et de la LCR en 1978-1979 : voir sur ce dernier exemple LCR, *CFDT : le recentrage ou la gestion de l'austérité*, supplément à *Critique communiste*, n° 25, 1979.

76. J. Moreau, « Syndicalisme et politique », *Projet*, nov. 1981, p. 1082.

77. G. Adam, *Le pouvoir syndical*, Dunod, 1983, p. 130.

A) *La politisation de l'action syndicale*

Le syndicalisme a pendant longtemps en France été enfermé dans une activité économique purement revendicative : l'hostilité de l'État et du patronat à son égard, l'anti-parlementarisme, l'anti-étatisme et la stratégie contestataire des principaux syndicats, qui se veulent même révolutionnaires, ont sans aucun doute contribué à limiter sa sphère d'action : aux partis l'action politique, aux syndicats l'action revendicative. Les confédérations, bien incapables de se donner des stratégies indépendantes, demeurent alors, le plus souvent, corporatistes. Et si il y a politisation de leur action, elle résulte soit des efforts des partis pour la mettre à leur service, soit de la tendance des conflits du travail à dériver en conflits politiques⁷⁸. Mais une nouvelle forme de politisation est apparue qui tient à la transformation de la place des syndicats dans la société.

Bien que le processus ait été particulièrement lent en France, la sphère du syndicalisme s'est en effet considérablement étendue et différenciée ; l'accroissement des responsabilités économiques et sociales de l'État, la concentration des entreprises, l'insertion de leurs stratégies dans le cadre de la politique économique nationale, l'intervention croissante des pouvoirs publics dans les relations de travail et l'extension du secteur public ont accentué l'interpénétration des domaines économiques, politique et social : pouvoir politique et pouvoir économique sont très étroitement liés. Dans ces conditions, le niveau de l'entreprise n'est plus forcément pertinent pour traiter les problèmes du travail ; quant à la lutte revendicative, elle ne met plus seulement aux prises patrons et patronat d'un côté et salariés et syndicats de l'autre : l'État, même lorsqu'il n'y est pas directement partie, pèse de manière constante et souvent décisive sur son issue. Les syndicats ont donc dû s'adapter à ces conditions nouvelles. Après la première guerre mondiale, ils se sont rapprochés de l'État qui leur paraît moins hostile : le Front populaire et les débuts de la IV^e République, qui voit le développement de la gestion tripartite des entreprises publiques, ont été les étapes décisives de ce processus. Ils se sont aussi engagés dans la pratique de la négociation collective encouragés en cela par l'État, qui, parallèlement s'est ouvert aux organisations professionnelles qu'il consulte régulièrement sur l'élaboration des politiques publiques dans des instances spécialisées. Le syndicalisme entre ainsi dans des domaines qui dépassent le cadre de l'entreprise et la de la profession : il peut, par ses interventions, contribuer à infléchir la politique gouvernementale.

78. R. Mouriaux décrit quatre modes d'implication des conflits sociaux dans la politique. Le premier est le fait des partis politiques qui interviennent dans le conflit pour soutenir l'une des parties ; le second résulte de l'élargissement de la contestation qui accompagne sa radicalisation ; le troisième est lié à l'extension du conflit qui paralyse un secteur important de l'activité économique, qui, par ses conséquences économiques, devient politique ; le dernier est la politisation par interférence qui tient à la conjonction d'un mouvement social avec une échéance électorale, in *Syndicalisme et politique*, pp. 139 à 143.

Les syndicats ont donc aujourd'hui un champ d'action élargi qui politise leur rôle en les faisant entrer dans la sphère politique : il y a désormais une véritable « sphère politique du syndicalisme ». Cette extension s'est faite dans trois domaines correspondant à trois types d'interventions différentes. Le premier est celui de la négociation collective, dont le développement a été assez tardif et reste entravé par la division syndicale⁷⁹, mais dans lequel ils conquièrent une capacité d'influence décisive sur la société. A travers ces négociations qui se déroulent au niveau de l'entreprise, de la branche, de la profession et de l'interprofession et touchent directement la question du pouvoir dans l'entreprise, les syndicats concourent à l'élaboration des règles régissant les conditions d'emploi, de travail, et les garanties sociales des salariés, règles dont l'application a des conséquences déterminantes sur la productivité des entreprises, leur capacité d'adaptation et de développement et plus largement sur la stabilité sociale. Le rôle du gouvernement consiste, pour l'essentiel, à s'abstenir d'agir par voie législative ou réglementaire, pour laisser libre un espace de négociation, à inciter les parties à négocier et à procéder aux extensions et aux élargissements des conventions collectives conclues⁸⁰. Cette participation des syndicats à l'élaboration des normes juridiques, dont on peut penser qu'elle favorise la paix sociale, en ce que l'on respecte toujours mieux ce à quoi on a consenti que ce qui est imposé sans discussion, dépasse parfois le cadre contractuel de la négociation collective ; si le gouvernement et le parlement, préférant laisser les partenaires sociaux conclure des conventions, s'abstiennent généralement d'interventions législatives générales, et ne font qu'apporter des corrections aux accords conclus, ils souhaitent aussi lorsqu'ils voient dans l'adhésion aux transformations la condition de la réussite, que syndicats et patronat négocient avant toute réforme législative. Ce dialogue entre le gouvernement et les partenaires sociaux débouche sur ce que certains ont fort bien nommé, une loi négociée⁸¹. Cependant il y a toujours une certaine réticence

79. Alors qu'elle existe de longue date en Grande-Bretagne (elle s'y développe dès le milieu du XIX^e siècle), en Allemagne et aux Etats-Unis (elle est instituée par le Wagner act du 5 juillet 1935), en France, c'est le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 qui pose le principe de la négociation collective : « Tout travailleur participe par l'intermédiaire de ses délégués à la détermination collective de ses conditions de travail ». Cependant les premières conventions collectives furent conclues à la fin du XIX^e siècle dans les secteurs du livre et des charbonnages ; et la loi du 23 mars 1919 prévoit que les clauses des contrats contraires aux conventions collectives sont automatiquement remplacées par celles de ces dernières. La loi du 24 juin 1936 permet aux pouvoirs publics de procéder à l'extension des conventions collectives. La loi du 23 décembre 1946 développe une conception étatique de la négociation collective et ce n'est qu'avec la loi du 22 février 1950 que l'on renoue avec la libre négociation des conditions de travail et de salaire. Les lois suivantes du 13 juillet 1971 et surtout la troisième des quatre lois Auroux (82-957 du 15 novembre 1982) visent à étendre et à relancer la politique contractuelle. Voir sur cela *Liaisons sociales*, n° 9416, 7 février 1985.

80. Par arrêtés ministériels, les extensions sont réalisées à l'initiative du ministre du Travail ou à la demande d'un syndicat représentatif. Les pouvoirs du ministre du travail sont en la matière très larges.

81. C'est le cas de la loi sur la mensualisation de janvier 1978 ; et cette pratique a été étendue à certaines ordonnances qui sont aussi négociées. Voir D. Weiss, *Les relations de travail*, Dunod, 1983, pp. 184 à 208.

des partenaires sociaux à négocier : ils n'entrent pas facilement dans les espaces de négociations qui leur sont suggérés par les pouvoirs publics.

La consultation est le second domaine à travers lequel les attributions des syndicats sont sorties du cadre de la stricte défense des intérêts professionnels. L'État a mis très tôt⁸² en place un système consultatif dense formé de structures permanentes intervenant avant toute prise de décision : plutôt que d'ignorer les différents groupes d'intérêt, il les reconnaît, admet leur représentativité et sollicite leur avis, recueillant ainsi les informations grâce auxquelles il peut ajuster ses choix et ses décisions⁸³. Dans les dernières années qui précèdent la seconde guerre mondiale, les syndicats, au premier rang de ces groupes, sont reconnus comme interlocuteurs par les pouvoirs publics et sont ainsi introduits dans l'appareil d'État. Ils exercent cette fonction consultative dans trois grandes institutions, le Conseil économique et social⁸⁴, le Plan^{85 86}, et les Comités économiques et sociaux régionaux⁸⁷, auxquelles il faut adjoindre une multitude de comités et de commissions⁸⁸ qui abordent les questions les plus variées, telles que la Commission nationale de la négociation collective⁸⁹ ou le Comité supérieur de l'emploi⁹⁰. Les compétences assez larges de toutes ces structures obligent les syndicats à prendre position

82. En 1934, certains auteurs parlaient déjà à propos de la prolifération des conseils et comités dans l'administration de « polysynodie » ; sur ce point voir J. Chevallier, D. Lochak, *Traité de science administrative*, LGDJ, 1978, t. 2, p. 208.

83. Il peut même obtenir un certain consensus dans ces organismes : ainsi le premier plan a été adopté à l'unanimité par le Conseil du Plan, le 7 janvier 1947 et approuvé par toutes les organisations syndicales.

84. Ce Conseil comprend 69 représentants des salariés, et 72 représentants des entreprises désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives, à l'exception de ceux des entreprises publiques (Loi organique 84-489 du 27 juin 1984).

85. Dans le cadre de la loi 82-653 du 29 juillet 1982, réformant la planification, les partenaires sociaux et les différents secteurs économiques sont représentés dans la Commission nationale de la planification. Le décret 82-744 du 26 août 1982 attribue 25 sièges aux représentants des organisations syndicales ou professionnelles les plus représentatives, dont 8 aux organisations patronales et 8 aux syndicats de salariés (art. 1).

86. L'avenir de la planification semble assez compromis, H. de Charette, le ministre qui en a la charge s'étant prononcé avec d'autres personnalités comme V. Giscard d'Estaing pour sa suppression. Voir P. Fabra, « Faut-il supprimer le Plan ? », *Le Monde*, 8 juillet 1986.

87. Pour une analyse de la consultation dans le cadre régional voir F. Ringeon, « Le Comité économique et social de Picardie », *L'institution régionale*, PUF, 1984, pp. 133-162.

88. A. Bockel a fait une remarquable analyse de ces commissions dans *La participation des syndicats ouvriers aux fonctions économiques et sociales de l'État*, LGDJ, 1965.

89. Qui remplace la Commission supérieure des conventions collectives. Cette commission fait des propositions pour le développement de la négociation collective, rend des avis d'interprétation des clauses des conventions collectives, donne un avis sur la fixation du SMIC et sur l'élargissement des conventions collectives (article 136-2 du Code du travail).

90. On peut aussi citer la Commission consultative des droits de l'homme, le Conseil supérieur de la prud'homie et le Conseil supérieur des populations immigrées.

sur la plupart des options et des projets économiques et sociaux du gouvernement⁹¹ dont le caractère politique est évident.

Enfin, et c'est là la troisième extension de la sphère du syndicalisme, les confédérations interviennent directement dans la gestion d'un certain nombre d'organismes paritaires et d'entreprises. Dans la fonction publique, elles siègent aux comités techniques paritaires et au Conseil supérieur de la fonction publique. Elles collaborent avec les autres partenaires sociaux pour gérer les Caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales, et l'UNEDIC et les ASSEDIC qui ont la charge de l'assurance chômage. Elles sont aussi représentées aux conseils d'administration ou dans les organismes de gestion des sociétés d'économie mixte et des entreprises nationalisées comme la SNCF, EDF, les charbonnages de France, les houillères de bassin, les sociétés d'assurance et les banques nationalisées⁹². Par ailleurs, elles participent à la fonction judiciaire de l'Etat à travers les Conseils de prud'hommes, où elles ont de nombreux élus.

Si la plupart des syndicats considèrent qu'ils n'ont pas à s'intéresser directement à la lutte des partis pour la conquête du pouvoir, ils admettent tous en revanche la nécessité de lutter dans le champ politique, contraints à cela par l'intervention de l'Etat, régulateur général de la vie économique et sociale et principal employeur du pays. D'autre part, leur participation à l'exercice des fonctions économiques et sociales de l'Etat leur permet de se prononcer et de peser sur les politiques gouvernementales et les stratégies des principaux agents économiques : ils deviennent des acteurs politiques à part entière, auxquels aucun aspect de la vie en société n'est étranger. Cette sphère politique du syndicalisme est d'autant plus importante que les progrès techniques et la crise économique entraînent des bouleversements dans les modes de socialisation et dégagent des enjeux politiques nouveaux comme la culture, les loisirs ou la formation professionnelle, enjeux qui s'inscrivent tout naturellement dans cet espace.

Reste cependant que si, cette extension place les syndicats au cœur des processus de changement et leur permet d'élaborer des politiques autonomes qui coordonnent leur action dans toutes les instances où ils sont présents, ils ne semblent pas en mesure de l'investir totalement en raison des contradictions qu'ils connaissent.

91. Ainsi pour ne prendre que l'exemple du Conseil économique et social, l'article 69 de la Constitution prévoit qu'il donne son avis sur les projets de loi, d'ordonnances ou de décrets qui lui sont soumis ; surtout l'article 70 lui confère compétence pour rendre des avis sur tout plan ou tout projet de loi programme à caractère économique ou social.

92. Plus généralement la loi 83-675 du 26 juillet 1983 dispose que les représentants élus des salariés dans les conseils d'administration ou de surveillance des entreprises entrant dans son champ d'application doivent avoir été présentés sur une liste ayant recueilli la signature soit d'au moins une organisation syndicale représentative sur le plan national, soit de 10 % des délégués du personnel et des membres du comité d'entreprise.

B) *Crise du syndicalisme et politiques syndicales*

Si le rôle et l'assise institutionnelle du syndicalisme se sont incontestablement accrues après la seconde guerre mondiale, les transformations de son implantation dans la société, la diversification de ses modes d'intervention et les mutations du système industriel multiplient les contradictions auxquelles il doit faire face, que la crise ne fait qu'aviver (1). Les politiques syndicales des différentes confédérations, produits de la manière dont elles résolvent ces contradictions sont ainsi révélatrices de leur difficulté, devant la complexité d'un social contradictoire et mouvant, à investir l'espace dans lequel, devenu des « médiateurs sociaux », elle atteindraient leur autonomie politique (2).

1) *Les contradictions de l'acteur*

Les contradictions qu'ont à résoudre les syndicats se situent sur plusieurs plans. La légitimité du pouvoir syndical, tout d'abord, est devenue ambivalente. Elle repose initialement sur l'adhésion et la communauté syndicale : ce sont ses membres qui financent l'organisation chargée de les défendre et d'obtenir, par les luttes qu'elle engage, la satisfaction de leurs revendications, qui sont, au surplus, celles de la classe ouvrière toute entière. Mais, comme l'observe G. Adam, ce modèle classique se transforme profondément avec l'insertion des syndicats dans le système politico-administratif et la mise en place d'un système de représentation collective des travailleurs dans l'entreprise⁹³. En effet, alors que la France connaît un assez faible taux de syndicalisation⁹⁴, c'est de leur implantation institutionnelle qu'ils tirent l'essentiel de leurs ressources⁹⁵ ; et leur légitimité se mesure non plus seulement au nombre de leurs adhérents, mais aussi et surtout, aux résultats qu'ils obtiennent aux élections professionnelles (aux comités d'entreprises, aux conseils de prud'hommes, ou à la Sécurité sociale), auxquelles sont directement liées leur influence et l'importance de leurs moyens : s'opère ainsi « une substitution de l'adhérent par l'électeur » : « cette institutionnalisation des syndicats par l'intermédiaire des élections professionnelles est l'une des caractéristiques

93. Sur ce système et ses limites voir G. Cazanave, « Point de vue », *Liaisons sociales*, juillet-août 1986, pp. 592-596.

94. G. Adam estimait en 1983 que le taux de syndicalisation variait selon les périodes entre 20 et 25 %, in *Le pouvoir syndical*, pp. 41-42 ; les travaux plus récents font ressortir que la population syndiquée est passée de 20 à 15 % de 1975 à 1985 : voir R. Mouriaux, *Le syndicalisme face à la crise*, p. 30.

95. C'est la thèse de G. Adam : voir *Le pouvoir syndical* et *Revue du droit social*, novembre 1983 : il faut cependant dire qu'il est très difficile d'évaluer les ressources des confédérations et de mesurer la part des subventions ou des aides qui leurs sont accordées par les collectivités locales et l'Etat. Par ailleurs, l'estimation des avantages qu'elles tirent de leur présence dans les institutions représentatives (crédits d'heures, décharges, locaux...) n'est guère plus aisée.

de leur histoire récente »⁹⁶. Leur représentativité tient désormais à leur reconnaissance par l'Etat, au nombre de leurs adhérents et au soutien électoral que leur apportent les salariés. Mais la légitimité que tirent les confédérations de ces élections et du système de représentation collective n'est certes pas la même que celle qu'ils tiennent de l'adhésion. En effet, les fonctions attribuées à ces instances sont très variées : elles ont aussi bien pour objet de protéger le salarié contre les atteintes au droit du travail, de négocier, en son nom, les conditions de travail, que de l'associer à la vie économique de l'entreprise ou à la gestion de certaines actions sociales ; les pouvoirs des délégués varient donc selon la nature de l'institution représentative à laquelle ils appartiennent, c'est ainsi que « la gamme des attributions possibles va de la simple information jusqu'à la décision en passant notamment par la consultation obligatoire avec avis formalisé et diverses formes de contrôles ou de co-décision »⁹⁷ ; et que la légitimité acquise par l'élection apparaît avant tout comme gestionnaire. C'est de la capacité du syndicat à représenter correctement les intérêts de ses électeurs dans les instances représentatives et à « bien gérer » les institutions dans lesquelles il est présent que dépend le soutien des salariés, et par voie de conséquence, les moyens dont ils dispose : le syndicalisme devient alors une forme de « service semi-public »⁹⁸, ou plus simplement se transforme en prestataire de services.

Dans ces conditions, le syndicat est soumis à des contraintes contradictoires, obligé qu'il est de tenir compte des attentes de ses électeurs, mais dirigé par des militants dont les préoccupations et les choix ne recourent pas forcément ces attentes. Ces contradictions sont d'autant plus vives, qu'avec la dissolution d'une classe ouvrière, aujourd'hui mythique, dans le foisonnement des statuts, des qualifications et des situations nées de la crise^{98 bis} et des changements secrétés par la société industrielle, les exigences des salariés se sont diversifiées et leurs intérêts sont devenus, bien souvent, divergents.

Parallèlement, l'institutionnalisation croissante des organisations syndicales les a amenées à s'engager de plus en plus loin dans le processus de négociation et dans la participation. De façon générale, ces négociations, qui se déroulent au niveau national et au niveau des entreprises, sont sources de conflits potentiels entre la base et le sommet. Les confédérations sont incitées « à privilégier la négociation directe avec les pouvoirs publics, pour tenter de trouver des solutions globales aux problèmes suscités par la crise », ce qui renforce « les tendances politiciens classiques du syndicalisme français »⁹⁹, tandis que la base développe

96. G. Adam, *op. cit.*, p. 84 et suivantes.

97. G. Cazanave, article cité, p. 593.

98. J.-D. Reynaud, in *Bulletin de l'institut international d'études sociales*, n° 4, 1968.

98 bis. Voir sur ce point le numéro spécial d'*Economie et statistique*, 193-194, nov. 1986.

99. P. Morville, *Les nouvelles politiques sociales du patronat*, La Découverte, 1985, p. 39.

un « *syndicalisme d'entreprise* », moins idéologique, plus proche des réalités locales et où pointe un certain corporatisme. L'action syndicale se déploie ainsi sur deux plans difficilement conciliables : au niveau national, celui des politiques économiques et sociales de l'Etat et du patronat, au niveau des entreprises, celui des revendications défensives et corporatives de la base. Ce décalage s'aggrave avec la crise : les directions syndicales, soucieuses de paraître responsables face à des gouvernements¹⁰⁰ désireux de briser la spirale de la hausse des prix et des salaires, n'évoluent pas au même rythme que la base sur les thèmes de la modernisation, de la flexibilité du travail ou de la gestion de l'économie. Quant au patronat, il s'efforce de renverser le système de négociation ascendant, favorisant l'extension des avantages obtenus dans les entreprises performantes à l'ensemble des salariés, pour promouvoir une négociation descendante, du cadre national aux entreprises, qui permet de limiter les concessions à partir d'un cadre central¹⁰¹, accentuant ainsi la division interne des syndicats. Les politiques d'individualisation du rapport salarial, préconisées par le patronat et le gouvernement de J. Chirac¹⁰², visent d'ailleurs à court-circuiter les principes traditionnels de la négociation collective, avec tous les risques que comporte la mise à l'écart des syndicats : les conflits sociaux deviennent difficilement contrôlables et partent d'une base aux revendications relativement confuses, le dialogue social global se tarit et la société se durcit¹⁰³ faute de médiateurs sociaux.

Plus fondamentalement, la négociation, qui est intéressante tant que la croissance économique permet d'assurer l'amélioration des conditions de travail et le pouvoir d'achat des salariés, devient très difficile à mettre en œuvre, voire impossible, dans le cadre des politiques de rigueur : en signant des accords concrétisant des baisses du pouvoir d'achat, des suppressions d'emplois ou une aggravation des conditions de travail sans véritable contrepartie, les syndicats risquent de se déconsidérer aux yeux de salariés déjà méfiants à leur égard¹⁰⁴.

Cette série de décalages et de contradictions est à l'origine des difficultés des directions syndicales à se saisir des enjeux politiques auxquels elles sont confrontées, et à déployer une action cohérente dans le champ politique qui leur est offert : ceci supposerait d'une part qu'elles parviennent à combler l'écart qui sépare une base militante prise dans les

100. Depuis le second gouvernement Mauroy.

101. P. Morville, *op. cit.* p. 116.

102. P. Morville, *op. cit.*, p. 113.

103. Sur le plan structurel, cette mise à l'écart des syndicats s'accompagne de l'émergence, lors des conflits sociaux qui se font plus durs, de nouvelles structures de représentation de la base : les coordinations nationales qui ont fait leur apparition dans le mouvement ouvrier avec le conflit de la SNCF de décembre 1986 et janvier 1987. Ces coordinations marquent la volonté d'une base, à laquelle on a répété que c'était avec elle qu'il fallait négocier, de contrôler les conflits qu'elle initie et les syndicats qui demeurent, certes, les négociateurs, mais sont soumis à leur pression.

104. Cette méfiance est bien apparue dans le conflit de la SNCF.

luttons traditionnelles et les revendications corporatives, et un sommet tenté de s'impliquer dans les décisions politiques et économiques de l'Etat et des entreprises, et obligé, pour ce faire, de mécontenter sa base ¹⁰⁵ ; et d'autre part qu'elles prennent conscience de leur propre capacité de peser sur la société et la décision économique ou politique indépendamment des partis, c'est-à-dire qu'elles mesurent leur marge d'autonomie. Ces conditions sont loin d'être réunies.

2) *Les politiques syndicales*

La crise économique, ajoutée à ces contradictions, réduit considérablement la marge de manœuvre des confédérations qui adoptent des stratégies et des politiques syndicales différentes, mais tout aussi mal adaptées à une autonomisation de l'acteur syndical sur la scène politique.

Voyant dans la logique du capitalisme les causes de la crise, la CGT se replie sur les luttes les plus classiques, et appelle les salariés à se mobiliser pour combattre les reculs sociaux et défendre les acquis. Pour elle, l'issue de la crise ne peut qu'être politique : sa résolution passe par l'extension des nationalisations, un développement industriel volontariste et l'adoption de nouveaux critères de gestion des entreprises, critères proposés par les économistes du PCF ¹⁰⁶. L'action syndicale demeure donc subordonnée à l'action des partis et spécialement à la stratégie politique du PCF, vis-à-vis de laquelle, elle n'a qu'une autonomie limitée. Ainsi, « plus qu'aucune autre confédération syndicale des pays industriels, la CGT reste attachée au modèle d'une action centrée sur la conscience de classe, elle-même subordonnée à l'action politique » ¹⁰⁷.

A cette politique protestataire, FO oppose le principe de la négociation collective, et choisit de participer à la définition des marges d'adaptation indispensables, en admettant de faire des concessions et des compromis qui permettent de protéger ses mandants, refusant l'intransigeance, le maximalisme et les surenchères de la CGT, qui, tant que la mobilisation des salariés est faible, permet au patronat et aux pouvoirs publics d'imposer les solutions qui leur sont les plus défavorables.

Sans se donner de perspectives politiques d'ensemble, ni avoir de visées sociales générales, ce que l'on conçoit aisément quand on connaît sa composition politique, cette confédération pragmatique, qui alterne subtilement « refus et acceptation, mise en garde et ouverture » ¹⁰⁸, s'investit dans la gestion des institutions sociales, dont elle assure la co-direction. L'efficacité de cette stratégie est, bien entendu, directement liée à l'étendue des concessions que les pouvoirs publics et le patronat sont prêts à faire aux syndicats réformistes, et à leur volonté de préserver

105. Pareille mésaventure est survenue à plusieurs reprises à la CFDT dont la base a désavoué des accords signés par la direction.

106. P. Herzog et P. Boccara.

107. A. Touraine et all., *op. cit.*, p. 367 ; également R. Mouriaux, *Le syndicalisme face à la crise*, p. 71.

108. R. Mouriaux, *Le syndicalisme face à la crise*, p. 74.

le dialogue social avec eux et de ne pas les contourner. La minceur des concessions faites (« Le grain à moudre », selon l'expression d'André Bergeron), le renforcement des politiques de rigueur, peuvent pousser cette centrale à réagir par la grève pour ne pas se couper de sa base.

Quant à la CFDT, elle oscille entre la tentation de défendre et d'élaborer un projet politique global pour la société civile, le repli sur des revendications plus classiques, comme elle le fit avec la politique dite de recentrage, et la défense des intérêts des salariés, par une pratique négociatrice et gestionnaire. C'est elle qui pousse le plus loin la priorité à la négociation. Tirant les conséquences de la crise de l'Etat providence, elle défend une véritable politique de gestion de la crise économique et d'adaptation sociale. Elle propose une nouvelle solidarité entre salariés, dont les conditions se diversifient, admet, pour ce faire, qu'il faut renoncer à certaines revendications salariales, et demande un droit de regard sur l'organisation du travail. Cependant, cette politique syndicale originale, élaborée par les instances confédérales trouve peu d'écho à la base du syndicat¹⁰⁹ et est à l'origine de tensions assez vives en son sein¹¹⁰.

En définitive, les politiques syndicales par lesquelles les confédérations cherchent à peser sur les orientations politiques globales de la société, à donner une cohérence à leur action revendicative et aux négociations dans lesquelles elles sont engagées, les hissent au rang d'acteurs politiques en leur permettant de s'élever au-dessus d'une action purement revendicative. Elles ne suffisent pas, cependant, à leur donner une véritable autonomie politique : elles ne sont en effet, bien souvent, que l'habillage et la mise en forme des revendications du groupe, ou la reprise pure et simple de la politique d'un parti ; le syndicat reste alors dans la sphère traditionnelle du syndicalisme. Et même lorsque la centrale propose des orientations politiques originales, elle n'est pas en mesure de les faire partager par ses partenaires, ni surtout d'obtenir de ses adhérents, souvent pris dans des revendications traditionnelles et corporatives, un soutien sans faille : la politique syndicale n'est plus alors que la figure emblématique d'une politique qui s'efface devant les exigences de la défense des acquis. Seule une transformation des mentalités et des pratiques syndicales pourra faire des syndicats de véritables médiateurs sociaux et de véritables forces de proposition à la hauteur de l'importance des enjeux politiques et sociaux auxquels ils sont désormais confrontés.

109. P. Morville, *op. cit.*, p. 39.

110. En décembre 1984, sous la pression des cadres intermédiaires de la CFDT, la direction avait dû renoncer à signer le protocole sur la flexibilité du travail que ses négociateurs avaient approuvé.